



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE COURTHEZON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 5 décembre 2023

**Délibération n°2023114**

Date de convocation : 28/11/2023

Membres en exercice : 29  
Votants : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 27/12/2023



L'an deux mille vingt-trois et cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

**Présents :** Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Cyril FLOURET, Adjoint, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Marc GELEDAN, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Julien LENZI, Paul CHRISTIN, Caroline FAYOL, Jérôme DEMOTIER, Lysiane VOISIN, Benjamin VALERIAN, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Anca-Loredana FINE, Conseillers.

**Excusés :**

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN  
Laurent ABADIE pouvoir à Nicolas PAGET  
Françoise PEZZOLI pouvoir à Alexandra CAMBON

**Absents :**

Marjorie BOUCHON  
Catherine ZDYB

**Secrétaire de Séance :**

Alexandra CAMBON

**ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE / CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) INTERCOMMUNAL COURTHEZON-JONQUIERES.**

La Commune de Courthézon bénéficie d'un agrément Relai Petite Enfance (RPE), anciennement dénommé Relai Assistantes Maternelles (RAM), depuis 2020.

Avec la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), la répartition des antennes RPE doit répondre à une cohérence à l'échelle d'un territoire. C'est pour cela que les Communes de Jonquières, Caderousse et Châteauneuf du Pape rattachées jusqu'au 31/12/2023 à la Commune de Sorgues, devront rejoindre un des RPE déjà implanté sur le territoire de la CCPOP (Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence).

Les Communes de Châteauneuf du Pape et Caderousse seront rattachées au RPE d'Orange, et la commune de Jonquières sera rattachée au RPE de Courthézon.

Un projet de fonctionnement pour le RPE Courthézon-Jonquières, joint au présent explicatif, a été établi pour 2024-2025 et validé par la CAF lors du passage en commission.

Ce projet de fonctionnement permet à la CAF de définir les financements liés à cette action et de répartir les équivalents temps pleins sur chacune des communes.

Lors du comité technique en date du 27 septembre 2023, un budget prévisionnel pour l'exercice 2024, ainsi qu'une convention précisant les modalités de mise en œuvre de l'action ont été établis entre les deux communes et annexés au présent explicatif.

Délibération n°2023114

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2023

Application gérée par E-lyp.fr.com

39\_DE-084-218400398-20231205-DCM2023114-

Ce budget est calculé sur un besoin en personnel de 60% ETP, réparti à 35% ETP pour Courthézon et 25% ETP pour Jonquières. La commune de Courthézon étant porteuse du projet, c'est elle qui percevra la totalité des subventions de la CAF et de la MSA. La commune de Courthézon facturera le reste à charge à la commune de Jonquières après présentation du compte d'exploitation de l'année N-1 validé en comité RPE au plus tard le 31 juillet de l'année N.

Cette convention prendra effet au 1er janvier 2024 et sera valable pour une durée de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2025, date d'échéance de la CTG de Courthézon et de Jonquières.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la signature de ladite convention.

**Vu** le projet de fonctionnement pour le RPE,

**Vu** le projet la convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du RPE Courthézon-Jonquières,

**Vu** l'avis du comité technique du 27/09/2023.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'Éducation de l'enfance et de la jeunesse et après avoir délibéré à l'unanimité :

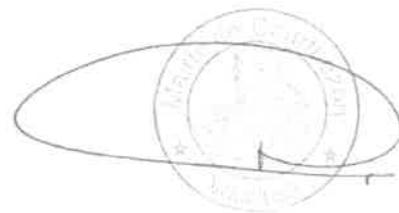
- **Approuve** le projet de fonctionnement du RPE de Courthézon-Jonquières.
- **Approuve** la convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du RPE Courthézon-Jonquières.
- **Approuve** le plan de financement lié à ce projet.
- **Autorise** la Commune de Jonquières à verser la part financière lui incombant à la commune de Courthézon.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.

Le Maire  
Nicolas PAGET





**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL  
DU RELAIS Petite Enfance de Courthézon-Jonquières  
pour la période 2024-2025**

Entre,

La Commune de COURTHEZON, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas PAGET, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020

Et,

La commune de JONQUIERES représentée par son Maire, Monsieur Louis BISCARRAT, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020.

Il est convenu ce qui suit

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Dans le cadre des relations partenariales qui lient la Caisse d'allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Mairie de Courthézon, il a été prévu le développement du Relais Petite Enfance (RPE) sur le territoire de la Commune de Jonquières.

Les missions attendues d'un RPE sont :

- Informer les parents à la recherche d'un mode de garde.
- Informer les parents sur les différentes aides liées au mode de garde de l'enfant et les aider dans leurs démarches administratives.
- Favoriser les échanges entre les assistantes maternelles et les parents.
- Favoriser l'information et la formation des assistantes maternelles, en collaboration étroite avec la PMI (Conseil Départemental)
- Repérer les besoins et les pratiques locales.

Les missions du RPE peuvent être étendues à la demande de la CAF.

Ce projet sera élargi à une échelle intercommunale dans le cadre des préconisations de la Convention Territoriale Globale, et concernera également la commune de Jonquières à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les parents et les assistantes maternelles de cette ville pourront bénéficier de l'ensemble des services d'un Relais Petite Enfance.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du RPE entre la commune de Courthézon, porteuse du projet et siège de la structure, et la commune bénéficiaire à savoir Jonquières.

### Article 2 : Budget et financement du RPE

Chaque année, le budget prévisionnel de la structure sera proposé et validé en comité RPE.

Toutes les actions non prévues et non inscrites dans le budget prévisionnel devront être validées en comité RPE.

Le compte d'exploitation de l'année N-1 de la structure sera présenté et validé en Comité RPE au plus tard le 31 juillet de l'année N.

La commune de Courthézon porteuse du projet RPE percevra la prestation de service ordinaire RPE et la prestation de service liée à la CTG de la part de la CAF et de la MSA. Ces prestations seront déduites du coût réel de fonctionnement.

La participation demeurant à la charge de la commune de Jonquières sera calculée en fin d'année.

La proratisation sera effectuée au regard du nombre de places d'accueil agréées par le Conseil Départemental sur la base de la liste d'agrément disponible au 1<sup>er</sup> janvier de l'année écoulée.

Le paiement de la commune bénéficiaire se fera par mandat administratif sur émission du titre de recettes de la ville de Courthézon et budgétisé sur l'exercice N+1.

### Article 3 : Structure et personnel

Les animatrices du RPE sont recrutées par la Commune de Courthézon après consultation du Comité de pilotage RPE : DEUX animatrices à 0.60 ETP sont réparties sur le territoire du RPE, 0.35% ETP pour Courthézon et 0.25% ETP pour Jonquières.

Les modalités de détermination des ETP sont précisées dans le projet de fonctionnement 2024-2025 validé par la CAF et joint à la présente convention.

Le siège du RPE est situé à Courthézon, 95 Allée Joseph Nicéphore Niépce,

Les animatrices seront référentes sur les communes signataires de la présente convention dans le cadre des missions du RPE :

- Une animatrice référente sur la commune de Courthézon,
  - Une animatrice référente sur la commune de Jonquières.
- En cas d'absence de l'animatrice référente de Jonquières, la commune de Courthézon s'engage à détacher l'animatrice référente de Courthézon afin que celle-ci puisse assurer la continuité de service

Les lieux de permanences :

- Courthézon à raison de deux permanences hebdomadaires, mardi et vendredi
- Jonquières, à raison d'une permanence hebdomadaire le lundi

Les lieux, les jours et les fréquences des permanences pourront évoluer après validation par le comité de pilotage RPE en fonction de l'évolution des besoins.

Les animations seront organisées par les animatrices du RPE dans les deux communes après validation du programme d'activités en comité de pilotage.

Le reste du temps est destiné à l'administratif, relations partenariales, régulation entre animatrices, formations et la mise en place de projets communs selon l'évolution des besoins.

Les animatrices sont sous l'autorité et la responsabilité hiérarchique du Maire de Courthézon.

Pour la commune de Courthézon le référent de suivi de structure est le directeur du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Pour la commune de Jonquières le référent de suivi de structure est la directrice du Pôle Enfance Jeunesse.

#### Article 4 : Comité RPE

**Mission :**

- mise en place de la structure,
- suivi des missions,
- évaluation des actions conduites dans le cadre du RPE,
- suivi budgétaire de la structure.

**Composition :**

- 1 élu désigné par chaque commune,
- 1 technicien désigné par chaque commune,
- Les techniciens représentant les partenaires associés (CAF, MSA et Conseil Départemental).

L'élu représentant la commune de Courthézon sera désigné responsable du Comité RPE. Il peut faire appel à la participation de personnes ressources extérieures en fonction des besoins.

**Périodicité :** L'élu responsable du Comité RPE détermine l'ordre du jour et procède aux convocations du Comité RPE en coordination avec l'animatrice du RPE, les coordinateurs CTG et les agents de développement CAF et MSA. La périodicité de ce comité est fixée au minimum à une fois par trimestre la première année, puis à deux fois par an par la suite. Les convocations seront adressées aux membres du Comité RPE dans un délai minimum de 5 jours francs.

**Pouvoir de décision :** Seuls les élus du Comité RPE disposent du droit de vote. Les voix sont comptabilisées comme suit. Les décisions sont prises à la majorité.

- Commune de Courthézon : 1 voix
- Commune de Jonquières : 1 voix

**Quorum :** Aucune décision ne peut être prise valablement en l'absence d'1 commune.

#### Article 5 : Organisation des permanences

Les frais de mise à disposition des locaux ainsi que les frais inhérents à l'organisation des permanences sont pris en charge par les communes d'accueil.

Ces communes s'engagent à maintenir les moyens matériels, humains et financiers permettant d'assurer ce service dans les meilleures conditions possibles.

L'utilisation du matériel pédagogique et des jeux éducatifs mis à disposition fera l'objet d'une entente avec la commune.

Les animatrices RPE sont responsables de ce prêt après état des lieux.

L'achat de matériel pédagogique consommable sera fait globalement par le siège et distribué en fonction des besoins.

#### Article 6 : Evaluation

Un rapport d'évaluation du RPE sera établi annuellement par les animatrices.

Il sera présenté et validé en Comité RPE, au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.

#### Article 7 : Agrément

L'agrément du RPE de Courthézon sera soumis à la délibération du Conseil d'Administration de la CAF.

#### Article 8 : Durée & Dénonciation

La durée de validité de la convention sera indexée sur celle de la Convention Territoriale Globale des villes de Courthézon et Jonquières. Aucune dénonciation de cette convention ne pourra se faire avant échéance de cette CTG, sauf sur demande motivée d'une commune et après accord à l'unanimité du Comité RPE.

L'adhésion d'une nouvelle commune se fera par voie d'avenant à la présente convention après validation du comité RPE.

#### Article 9 : Compétence Juridictionnelle

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Courthézon, le

Le Maire de Courthézon,

Le Maire de Jonquières,

M. Nicolas PAGET

M. Louis BISCARRAT